



MALAUCE`NE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400695-20231127-DEC2023DGS3184-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCE`NE

DEC2023 DGS 3 184

LOYER DU PRESBYTERE AU 01 JANVIER 2024
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCE`NE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le bail initial en date du 14 mars 1979

Vu le renouvellement du bail en date du 14 mars 2020

Vu la révision du loyer du presbytère à compter du 01 janvier 2024 selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2023

DECIDE

Article 1 : de fixer le loyer annuel du presbytère à compter du 01 janvier 2024 comme suit :

Indice révision	Ancien loyer	2022	2023	Nouveau loyer annuel
3 ^{ème} trimestre	862.99 €	136.27	141.03	893.13 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 27 novembre 2023

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Publiée le 22 janvier 2024